

Département de l'Yonne

Mairie de BEON - 89410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	14 novembre 2016	Nombre de conseillers municipaux En exercice: 12 Présents : 11 Votants : 12
Date d'affichage de la convocation :	14 novembre 2016	

Séance ordinaire du 21 novembre 2016

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt et un novembre deux mille seize à dix-neuf heures quinze, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Claude GRUET.

ETAIENT PRESENTS : Mme Lucette GATEAU, M. Patrick ROY, M. Francis MISSAULT, Mme Régine PASQUIER, M. Albert PRADIER, M. Didier SASSIAT, M. Jérôme THOMAS, Mme Aurélie VALLOT.

Absents représentés :

- Mme Valérie JOSSELIN par Mme Régyne PASQUIER
- M. Denis STEINVILLE par Mme Aurélie VALLOT
- M. Claude BORELLO par M. Didier SASSIAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jérôme THOMAS

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 8 février et 7 mars 2016 proposant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Béon ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2016 soumettant l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour (à noter que M. Didier SASSIAT n'a pas participé au vote, étant personnellement impliqué dans le dossier), le Conseil municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- dit que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de Béon aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat
 - à la Préfecture de l'Yonne
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. Claude GRUET

